

1. Record Nr.	UNINA9910796006603321
Titolo	Liber amicorum : Jean-Francois Taymans // sous la coordination de Etienne Beguin, Jean-Louis Renchon
Pubbl/distr/stampa	Bruxelles : , : Larcier : , : CeFAP : , : UCL, , [2013] ©2013
ISBN	2-8044-6084-3
Descrizione fisica	1 online resource (1019 p.)
Collana	Patrimoine et notariat
Disciplina	347.493016
Soggetti	Notaries - Belgium
Lingua di pubblicazione	Francese
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia
Note generali	Description based upon print version of record.
Nota di bibliografia	Includes bibliographical references.
Nota di contenuto	Couverture; Titre; Copyright; Collection; Bibliographie de Jean-Francois Taymans; La separation de biens avec participation aux acquets : reve d'un regime matrimonial ideal ?; Nathalie Baugniet; L'antichrese-bail : une surete alternative ou complementaire a l'hypothèque ?; Etienne Beguin; De l'un des atouts du cautionnement authentique en droit francais : la dispense de mention manuscrite; Severine Cabrillac; Lorsque l'administration fiscale remplace le legislateur; Andre Culot; Le notaire tiers saisi; Georges de Leval; Frederic Georges; Definitie van de notaris; Jan De Mey Reflexions sur l'abus fiscal et la gestion du patrimoine familialPhilippe De Page; Reflexions sur la redaction des actes notaries; Alain Deliege; De quelques difficultes concernant la liquidation de la succession ab intestat du cohabitant legal; Paul Delnoy; Usufruit et bail : faut-il inverser l'ordre des priorites ?; Isabelle Durant; La loi relative aux droits du patient dans la pratique notariale; Rodolphe Eeman; La conditionnalite immobiliere et le droit de propriete comme vecteur de valeurs.; Pierre-Yves Erneux Libres propos sur la charge de la preuve relative au devoir de conseil du notaireJean Goemaere; Le notaire, conseiller en filiation, en droit francais; Jean Hauser; Le notaire dans la litterature francaise du XIXe siecle; Damien Jans; L'article 1390 du Code civil : immanence et transcendance; Yves-Henri Leleu; Droit international prive et divorces internationaux : avancees et insuffisances du reglement Rome III; Cecile

Lisanti; Quel avenir pour la SPRL Starter ?; Pierre Nicaise; Les notaires et la loi sur le blanchiment d'argent : la fin justifie-t-elle les moyens ?; Gabriel Rasson

De quelques questions en rapport avec la grosse de l'acte notarie Myriam Renard-Declairfayt; Et si les concepts fondamentaux de notre droit successoral etaient profondement justes ?; Jean-Louis Renchon; Administration provisoire et testament : pour un respect de la liberte testamentaire de la personne protegee apte a manifester une intention liberale; Florence Reusens; Les recompenses : la fin des controverses ?; Lorette Rousseau; Mes chers enfants; Jehanne Sosson; Quelques reflexions d'une civiliste a propos a la transmission des entreprises familiales; Fabienne Tainmont

Proposition de methode en vue de l'etablissement, dans un cadre conventionnel, des contributions respectives des parents aux frais d'entretien et d'education de leurs enfants au moyen d'un « compte enfant(s) » Louise Taymans; Tribunal de premiere instance de Bruxelles; « Notaire du Roi »; Jean-Louis Van Boxstael; La reforme de la procedure judiciaire de liquidation-partage : une œuvre humaine inachevee; Pierre Van Den Eynde; Absents et recalcitrants n'ont point representant; Jean-Francois van Drooghenbroeck

De la (non-)obligation d'inscrire hypothecairement l'action en decheance de l'usufruit du conjoint survivant

Sommario/riassunto

Jean-Francois Taymans est l'un des esprits les plus feconds et les plus originaux de la pensee juridique notariale belge de ces 25 dernieres annees. Au cours de cette periode, il aura exerce de nombreuses fonctions, tant dans les instances professionnelles du notariat que dans des institutions a vocation scientifique. Notaire a Bruxelles pendant 34 ans, il aura egalement assure a l'U.C.L. plusieurs enseignements, pendant plus de 20 ans, en droit du notariat et en droit patrimonial de la famille, tant dans le programme de la licence puis du master complementaire en notariat que dans le prog
